



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R Ê T É
prescrivant l'enquête publique
sur le projet de plan de prévention des risques «inondations»
sur la commune de BETTANT

Le préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mars 2004 modifié le 16 juin 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles «inondations» sur la commune de Bettant ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 12 septembre 2011 ;

Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles «inondations» sur la commune de Bettant ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 10 novembre 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan de prévention des risques de la commune de Bettant est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement (articles R.123-1 et suivants).

A cet effet, madame Karine ROUCHON est nommée commissaire-enquêteur et procède, en cette qualité, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la mairie de Bettant pendant 32 jours consécutifs du 06 janvier 2012 au 07 février 2012 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h. Chacun peut consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Bettant.

Le registre d'enquête est coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur qui vise les pièces du dossier.

Article 3

Pendant l'enquête, à savoir le vendredi 6 janvier 2012 de 15h30 à 17h30, le samedi 28 janvier 2012 de 9h à 12h et le mardi 7 février 2012 de 15h30 à 17h30, le commissaire-enquêteur reçoit à la mairie de Bettant les observations du public.

Article 4

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture, transmet à la DDT le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le public peut prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur à la DDT et à la mairie de Bettant à l'issue de la procédure d'enquête.

Article 5

Le dossier est mis en ligne sur le site internet de la direction départementale des territoires (DDT) (<http://www.ain.developpement-durable.gouv.fr>) pendant la durée d'ouverture de l'enquête publique.

Article 6

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché à la porte principale de la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Il est en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Ces formalités doivent être justifiées par un certificat du maire et un extrait des journaux qui sont annexés au dossier d'enquête à l'issue de celle-ci.

Article 7

Copies du présent arrêté sont adressées :

- au maire de la commune de Bettant,
- au commissaire-enquêteur,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au sous-préfet de Belley,
- au président du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Albarine (SIABVA),
- au président du tribunal administratif de Lyon,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de Bettant, madame Karine Rouchon, commissaire-enquêteur, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 16 décembre 2011

Par délégation du Préfet,
Le directeur,
pour le directeur départemental des territoires,
le directeur adjoint,

signé

Sébastien FERRA